



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

DIPER 1^{ER} Degré public
Réf N°LA DIR 2021
Affaire suivie par :
Sandrine BASSET
Tél : 04 75 82 35 79
Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
Cité Brunet
BP 1011
26015 Valence Cedex

Valence, le 16 novembre 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré public
S/C de

Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

Objet : Recrutement des directeurs des écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus
Année 2021

Références : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié
Arrêté du 4 mars 1997 organisant la formation des directeurs d'école
Note de service n° 97-069 du 17 mars 1997
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002
Circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014
Circulaire n° 2014-138 du 23-10-2014

I- INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, les enseignants doivent être inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité (sauf cas visés au titre II).

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Il n'est donc pas nécessaire de la réitérer dans ce délai.

Cette liste d'aptitude est établie chaque année, dans les conditions fixées ci-après :

1) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

1.1 Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim. Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 seront, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021, **sans condition d'ancienneté de services effectifs.**

En cas d'avis défavorable de l'inspecteur de l'éducation nationale, la candidature sera examinée par la commission départementale d'entretien.

1.2 Personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département.

Les enseignants inscrits sur une liste départementale mutés dans un autre département, sont inscrits de plein droit, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie dans le nouveau département jusqu'au terme de la période de validité.

2) Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les instituteurs et les professeurs des écoles devront justifier, au 1er septembre 2021, de deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée d'enseignement.

Les candidatures feront l'objet d'un avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, ou de l'autorité administrative compétente lorsque les enseignants ne sont pas en fonction dans une école.

Les candidats seront convoqués devant une commission départementale présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, comportant un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

La commission départementale pourra siéger à VALENCE, ROMANS et MONTELIMAR.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

S'agissant des personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent réintégrer leur département d'origine et candidater, l'entretien avec la commission départementale peut être organisé à l'occasion de congés passés en France par les intéressés ou par visio conférence.

Les enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique assurent les fonctions de directeur d'école. Dans l'éventualité d'une ouverture de classe à la rentrée 2021, les directeurs d'école à classe unique qui souhaiteraient demander la direction de leur école au mouvement devront solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.

II - NOMINATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude 2019, 2020 ou 2021, les candidats seront nommés à titre définitif s'ils obtiennent une direction d'école de deux classes et plus lors du mouvement 2021.

Seront également nommés à titre définitif au mouvement 2021 en étant dispensés de l'inscription sur une liste d'aptitude en cours de validité :

- les instituteurs et professeurs des écoles d'un autre département, en fonction à titre définitif en 2020-2021 sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus, et nouvellement affectés dans la Drôme à la rentrée 2021 ;
- les enseignants qui, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, après inscription sur la liste d'aptitude dans le département ou dans un autre département, ont occupé ces fonctions au moins 3 années consécutives ou non.

Le directeur académique pourra vérifier, lors du mouvement informatisé, l'aptitude des candidats à une nomination dans un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus à exercer de nouveau les fonctions de directeur. En cas d'avis défavorable, le candidat pourra voir sa candidature écartée.

L'attention des candidats est appelée sur la nomination des directeurs d'école qui fera l'objet d'une **procédure spécifique** pour :

- les directions bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement (écoles maternelles de 13 classes et plus, écoles élémentaires et primaires de 14 classes et plus) : appel à candidature spécifique en cas de vacance avérée ;
- les directions des écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP) : postes à exigence particulière (Cf. circulaire départementale à paraître fin décembre 2020).

NB – Les instituteurs et les professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude pourront, au cours du mouvement, demander un poste de direction de 2 classes et plus mais leur nomination éventuelle ne sera alors effectuée qu'à **titre provisoire**.

III - LA FORMATION DES NOUVEAUX DIRECTEURS D'ECOLE

Elle est obligatoire pour tout instituteur ou professeur des écoles nommé directeur d'école. L'arrêté du 4 mars 1997 et la note de service du 17 mars 1997 précisent le contenu et l'organisation de la formation qui comporte deux sessions : l'une de trois semaines avant la prise de fonction et l'autre de deux semaines durant la première année d'exercice, pendant le temps scolaire.

A titre d'information, la session 2021 se déroulera du 14 juin au 2 juillet. Les candidats prendront toutes dispositions pour y participer. Aucune dispense ne sera accordée : la nomination est conditionnée à la participation effective à cette formation.

IV - INSCRIPTION ET RETOUR DES CANDIDATURES

Les candidatures à l'inscription et les demandes d'inscription de plein droit devront être établies sur l'imprimé prévu à cet effet (ANNEXE 1).

L'imprimé (ANNEXE 1) sera complété en 1 exemplaire et adressé à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription par voie électronique uniquement. Les adresses électroniques des circonscriptions sont jointes en ANNEXE 2.

La date limite de retour des candidatures aux inspecteurs de l'éducation nationale est fixée au vendredi 4 décembre 2020.

Les enseignants qui ne sont pas en poste dans une école m'adresseront directement leur demande pour le 4 décembre 2020 au plus tard à l'adresse électronique suivante :

Ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera déclarée irrecevable.

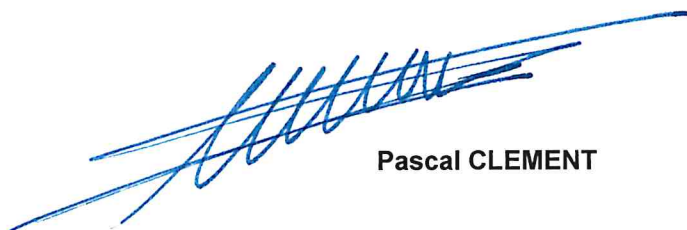
Afin de faciliter la gestion des candidatures adressées par courrier électronique, je vous demande de saisir l'objet du message comme suit : « CANDIDATURE L.A. DIRECTEUR D'ECOLE 2021 ».

Les commissions départementales d'entretien se réuniront en principe courant janvier 2021.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé d'arrêter la liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude seront nommés dans l'emploi de directeur d'école lors du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles dans la limite des emplois vacants.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.



Pascal CLEMENT